



RÈGLEMENT 1364

pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 17 février 2025 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Monsieur le conseiller Alexandre Laganière est absent pour toute la durée de la séance.

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre pour elle ;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes ;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 10 février 2025 par monsieur le conseiller Richard Allard ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal trois (3) jours ouvrables avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes à but non lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

Article 2

Ce programme permet à la ville d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme à but non lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

Article 3

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme peut, à la discrétion de la ville, prendre l'une ou l'autre ou une combinaison des formes suivantes d'aide et dont les modalités de l'aide (le pourcentage accordé, le

montant accordé et la durée du crédit, si applicable) seront définies dans une résolution du conseil, par :

- Une subvention ;
- Une aide équivalente jusqu'à 100 % des droits sur les mutations immobilières et des droits supplétifs ;
- Une aide financière équivalente jusqu'à 100 % des coûts des branchements requis aux services municipaux d'aqueduc et d'égout ;
- Un crédit de taxes annuel équivalant jusqu'à 100 % des taxes foncières annuelles pour une période déterminée par résolution ;
- Une aide financière équivalant à 10 % du supplément de loyer, et ce, pour un nombre de logements déterminés conformément à l'entente tripartie avec la Société d'habitation du Québec et par résolution ;
- Un crédit correspondant aux frais d'émission des permis ou de certificats d'autorisation nécessaires au projet ;
- Un crédit correspondant aux frais de parc ;
- Une donation d'un terrain destiné à l'implantation du projet.

Article 4

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 1180-2013 et ses amendements.

Article 5 Disposition finale

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

Avis de motion	10 février 2025
Adoption	17 février 2025
Approbation par la SHQ	26 février 2025
Entrée en vigueur	27 février 2025

Signé à Sainte-Adèle, ce 27 février 2025.

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services
juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1364

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1364 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec »

Adoption	17 février 2025
----------	-----------------

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services
juridiques